



NOTICE EXPLICATIVE

Secrétariat AHES, 18 décembre 2014

Etudes additionnelles dans les hautes écoles pédagogiques: typologie et financement par le biais de l'AHES

En promulguant les *Directives du 28 octobre 2010 concernant la reconnaissance des habilitations à enseigner pour des disciplines ou des cycles supplémentaires des degrés préscolaire et primaire ainsi que pour des disciplines supplémentaires du degré secondaire I*, l'Assemblée plénière de la CDIP a donné aux enseignantes et enseignants du primaire et du secondaire I la possibilité d'acquies, en complément à leur diplôme d'enseignement, une habilitation à enseigner des disciplines supplémentaires. Une disposition relative à l'obtention d'habilitations à enseigner des disciplines supplémentaires est également venue compléter le *Règlement du 4 juin 1998 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement pour les écoles de maturité*.

De manière générale, les études additionnelles sont reconnues par la CDIP du moment qu'elles élargissent un diplôme d'enseignement déjà reconnu par la CDIP en y ajoutant une discipline ou un ou plusieurs cycles supplémentaires.

Le présent texte énumère les différents types d'études additionnelles et les possibilités de leur financement par le biais de l'AHES.

I. Etudes additionnelles pour des disciplines supplémentaires dans un même cycle (degré préscolaire et primaire, degré secondaire I, degré secondaire II)

Les personnes intéressées n'obtiennent pas un nouveau diplôme reconnu par la CDIP, mais une attestation sous forme de diplôme additionnel, qui est délivré en plus du diplôme d'enseignement initial. Le diplôme s'intitule: «Diplôme additionnel, habilitation à enseigner ... (discipline ou domaine d'études)».¹

Financement

- Le financement se fait conformément à la décision de la Commission AHES du 25 septembre 2014.
- Le tarif ordinaire par crédit ECTS (25 500/60 = 425 CHF) s'applique lors de la facturation.
- Les études additionnelles pour des disciplines supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'après une formation complète pour le cycle d'enseignement concerné et constituent un élargissement de cette première ou deuxième formation (cf. art. 10, al. 2, des *Lignes directrices pour la facturation dans le cadre de l'AHES*).

¹ Cf. *Directives du 28 octobre 2010 concernant la reconnaissance des habilitations à enseigner pour des disciplines ou des cycles supplémentaires des degrés préscolaire et primaire ainsi que pour des disciplines supplémentaires du degré secondaire I* http://edudoc.ch/record/82670/files/Richtlinien_f.pdf

- Pour ce qui est de la détermination du canton débiteur, les études additionnelles sont concernées comme de nouvelles études. Le canton débiteur est déterminé au début des études additionnelles au moyen du formulaire des données personnelles. En cas de changement de haute école, une attestation d'exmatriculation de la haute école précédente est également fournie.
- A partir de l'année d'études 2015/2016, des contributions seront versées pour toutes les personnes effectuant des études additionnelles. Le canton débiteur sera déterminé sur la base de la situation au début de l'année d'études 2015/2016, même si les personnes ont déjà entamé leurs études auparavant.
- Les contributions pour études additionnelles seront facturées séparément par chaque HEP.

II. Etudes additionnelles pour des cycles supplémentaires

1. Obtention d'une habilitation à enseigner pour un cycle supplémentaire à l'intérieur du degré préscolaire et primaire («élargissement de cycle»):

Les HEP offrent différentes formations initiales d'un volume de 180 crédits ECTS:

Institutions	Habilitation globale	Préscolaire	Préscolaire / partie primaire	Primaire	Nombre de disciplines
SUPSI-DFA		[1/2] -2/-1		[3/7] +1/+5	9
HEP-BEJUNE	[1-8] -2/+6				12
HEP / PH FR	[1-8] -2/+6				9
HEP Vaud	[1-8] -2/+6				9
HEP / PH VS	[1-8] -2/+6				9
PH FHNW			[1-5] -2/+3	[3-8] +1/+6	6
PHGR		[1/2] -2/-1		[3-8] +1/+6	11/12
PHSH		[1/2] -2/-1		[3-8] +1/+6	8/7
PHTG		[1/2] -2/-1		[3-8] +1/+6	7
PHBern	[1-8] -2/+6				6-8
PHSG			[1-5] -2/+3	[3-8] +1/+6	8/9
PH Zug			[1-4] -2/+2	[3-8] +1/+6	8
PHLU			[1-4] -2/+2	[3-8] +1/+6	8
PHSZ			[1-4] -2/+2	[3-8] +1/+6	10
PHZH		[1/2] -2/-1	[1-5] -2/+3	[3-8] +1/+6	8/7
IUFE / UNIGE	[1-8] -2/+6				10
Total	6	5	6	10	6-12

(cf. http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/diplomkat_f.pdf)

Comme l'habilitation à enseigner conférée par les formations qui n'englobent pas la totalité des disciplines a une validité restreinte, les HEP proposent des études additionnelles pour des cycles supplémentaires du degré préscolaire et primaire à la suite de l'obtention du diplôme d'enseignement.

Leur volume est en moyenne de 60 à 80 crédits ECTS.

Les personnes intéressées obtiennent un deuxième bachelor de la haute école. Elles ne reçoivent par contre pas de diplôme supplémentaire reconnu par la CDIP, mais une attestation sous forme de diplôme additionnel qui est délivré en plus du diplôme d'enseignement initial. Le diplôme s'intitule: «Diplôme additionnel, habilitation à enseigner ... (un ou plusieurs cycles entre -2 et +6)».²

² Cf. les Directives du 28 octobre 2010 concernant la reconnaissance des habilitations à enseigner pour des disciplines ou des cycles supplémentaires des degrés préscolaire et primaire ainsi que pour des disciplines supplémentaires du degré secondaire | http://edudoc.ch/record/82670/files/Richtlinien_f.pdf

Financement

Conformément aux lignes directrices, le deuxième bachelor est financé par le biais de l'AHES en tant que deuxième études, en prenant en compte les crédits ECTS reconnus comme acquis lors de la première formation. Un troisième bachelor entrepris ensuite dans une autre branche (HES ou HEP) ne pourra quant à lui plus être financé par le biais de l'AHES.

Si la haute école délivre pas de deuxième bachelor, le financement est effectué conformément au chiffre I de la présente notice.³

2. Obtention d'une habilitation à enseigner pour un cycle supplémentaire («élargissement interdegrés» ou «changement de degré»)

- Filières master habilitant les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire à enseigner dans le degré secondaire I

Ces filières sont réglementées par la CDIP.⁴ Elles ont un volume de 120 crédits ECTS et débouchent sur un nouveau diplôme d'enseignement.

Financement

La formation d'enseignants du degré secondaire I pour les enseignants des degrés préscolaire et primaire est financé par le biais de l'AHES pour autant que la filière régulière pour l'enseignement secondaire I de la HEP concernée est reconnue par la CDIP. La vérification de cette filière master se fait généralement dans le cadre de la vérification de la reconnaissance.

3. Autres offres

- Certaines HEP offrent d'autres possibilités d'élargir l'habilitation à enseigner, par exemple:
 - degré préscolaire et primaire pour les enseignantes et enseignants titulaires d'un diplôme pour l'école enfantine
 - degré préscolaire et primaire pour les enseignantes et enseignants des degré secondaire I ou II
 - degré secondaire II pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I
 - degré secondaire I pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire II

Dans ces cas, on **ne peut pas** parler d'un élargissement à un cycle supplémentaire. Les personnes intéressées entament le cursus ordinaire, et leur qualification s'effectue en prenant en compte leurs acquis de formation. L'admission se décide de cas en cas et doit se conformer aux prescriptions du règlement de reconnaissance de la CDIP.⁵

Financement

Ces études sont financées dans le cadre de la filière ordinaire et en prenant en compte les acquis de formation (cf. art. 8, al. 1, des lignes directrices pour la facturation dans le cadre de l'AHES).

³ Complément du 2 septembre 2019

⁴ Cf. les *Directives du 28 octobre 2010 pour la reconnaissance d'une filière master habilitant les enseignantes et enseignants des degrés préscolaire et primaire ou du degré primaire à enseigner dans le degré secondaire I* http://edudoc.ch/record/82672/files/Richtlinien_f.pdf

⁵ Cf. le *Commentaire des directives du 28 octobre 2010 concernant la reconnaissance des habilitations à enseigner pour des disciplines ou des niveaux supplémentaires des degrés préscolaire et primaire ainsi que pour des disciplines supplémentaires du degré secondaire I* http://www.edudoc.ch/static/web/arbeiten/diplanerk/komm_anrech_f.pdf